

LA RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES

Dans un monde économique de plus en plus complexe, le dirigeant d'entreprise animé de grandes valeurs d'engagement et d'initiatives, évolue au sein de sa société, avec des prises de positions et de risques qui le mettent en première ligne.

Diriger une entreprise, c'est faire des choix et prendre des décisions.

Ces prises de risques, ces expositions et implications absolument nécessaires pour donner à son entreprise l'élan indispensable à son développement peuvent exposer d'une part l'entreprise et aussi le chef d'entreprise directement sur son patrimoine personnel, notamment en cas de mise en cause personnelle pour faute de gestion.

Qui sont les dirigeants directement concernés suivant la forme des sociétés :

- Le Gérant,
- Le Président,
- Les Administrateurs,
- Le Directeur général,
- Le Directeur Général délégué,
- Les Membres du Directoire et leur Président,
- Les Membres du Conseil de surveillance et leur Président.

Peuvent également être concernés :

- Les personnes physiques reconnus Dirigeants de Fait par un tribunal,
- Toutes personnes physiques recherchées pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une activité de direction, de gestion exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.

Ces mises en causes peuvent venir :

- Des Actionnaires,
- De l'Administrateur judiciaire,
- Des Employés,
- Des Pouvoirs publics,
- Des concurrents ainsi que toutes personnes ayant intérêt à agir.

Quels sont les reproches qui peuvent être formulés :

- Toutes fautes de gestion : mauvaises informations financières, mauvais investissements disproportionnés par rapport aux capacités de la société, poursuite d'une activité déficitaire.
- Non respect des lois en matière sociales, fiscales, concurrentielles et sanitaires.
- Non respect des textes règlementant l'activité de l'entreprise.
- Violation des statuts.

L'ensemble de ces possibilités de mises en causes, souvent sévères et pouvant avoir des conséquences déstabilisatrices et financièrement graves pour le ou les dirigeants sont couvertes par une assurance « Responsabilité des Dirigeants d'Entreprise ».

C'est l'entreprise qui souscrit la police d'assurance au profit du dirigeant, selon le mécanisme de l'assurance pour compte, parce qu'elle a intérêt à le protéger et à lui donner de la sérénité pour gérer et entreprendre.